

**PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS**

**POUR UNE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET LA SANTÉ
DES QUÉBÉCOIS**

MÉMOIRE

du Conseil régional de l'environnement de Montréal et de STOP

**Présenté au
ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

23 juin 2008

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), créé en 1996, est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 150 organisations préoccupées par la réhabilitation, le maintien et l'amélioration des milieux de vie naturels, cultivés et urbains. Le CRE-Montréal agit principalement sur le territoire de l'île de Montréal. Le dossier de la qualité de l'air est considéré comme prioritaire par le CRE qui a présenté notamment un mémoire à ce sujet, en collaboration avec les autres CRE de la région montréalaise et STOP, en janvier 2006.

Depuis son incorporation en 1970 comme groupe écologiste de citoyens sans but lucratif, **STOP** s'est occupé de nombreux dossiers atmosphériques affectant non seulement Montréal, mais aussi le Québec, le Canada et l'Amérique du Nord. STOP a vu le jour comme organisation populaire à une époque où les problèmes environnementaux commençaient à être reconnus par les gouvernements, l'industrie et les consommateurs. STOP poursuit également ses activités dans le domaine de l'éducation publique et participe activement à plusieurs comités consultatifs multipartites.

Rédaction :

Coralie Deny et André Porlier – CRE-Montréal

CRE-Montréal

454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7
Tél. : (514) 842-2890

STOP

651, rue Notre-Dame Ouest bureau 520
Montréal (Québec) H3C 1H9
Tél. : (514) 393-9559

La problématique du chauffage au bois

Santé et environnement

L'utilisation des systèmes de chauffage au bois en milieu résidentiel constitue une source importante de pollution atmosphérique dans la région de Montréal. Plusieurs de la centaine de polluants émis sont cancérigènes et présentent des risques non négligeables pour la santé humaine et l'environnement. Selon l'inventaire des émissions de 1995 publié par **Environnement Canada**, la combustion du bois de chauffage en milieu résidentiel au Canada représenterait environ 25 % des particules fines présentes dans la pollution atmosphérique du pays, 15 % des composés organiques volatils et 10 % du monoxyde de carbone.

À titre d'exemple, une campagne d'échantillonnage sur le chauffage au bois réalisée en 1999 sur l'île de Montréal par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) a montré qu'en hiver, dans un quartier résidentiel, les concentrations de COV, de particules fines et de HAP étaient souvent supérieures à celles mesurées dans le centre-ville de Montréal. Sous certaines conditions météorologiques, les concentrations de contaminants dans l'air ambiant peuvent atteindre des niveaux élevés dans certains quartiers.

L'étude montre que la concentration de certains polluants est sensiblement plus élevée dans la zone résidentielle qu'à la station de contrôle du centre-ville et aussi considérablement plus élevée en hiver qu'en été. Voici ce qu'indiquent les résultats :

- La concentration d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est deux fois plus importante dans la zone résidentielle qu'au centre-ville et cinq fois plus élevée en hiver qu'en été. Elle est aussi plus élevée les soirs d'hiver et les fins de semaine.
- Il y a 1,7 fois plus de dioxines et de furannes dans la zone résidentielle qu'au centre-ville.
- Les PM_{2,5} ont augmenté de plus de 10% dans la zone résidentielle. Les valeurs maximales ont été observées autour de 21h les fins de semaine d'hiver.
- Les valeurs des COV étaient semblables dans les deux zones, mais les sources différaient.
- Le potassium, un indicateur de la combustion du bois, a augmenté de 40% dans la zone résidentielle.

Dans les quartiers où le chauffage au bois est répandu, l'exposition aux contaminants provenant de la fumée des cheminées peut avoir des effets néfastes sur la santé des résidents. Les particules émises par le chauffage au bois sont de très petite taille, soit moins de 2,5 microns, ce qui leur permet de pénétrer profondément dans les voies respiratoires et de nuire à leur fonctionnement. Ces effets peuvent être plus ou moins accentués selon la sensibilité des personnes. Les enfants très jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies pulmonaires sont les plus à risque.

Les systèmes de chauffage au bois à Montréal

En 2000, la Direction de la santé publique Montréal-Centre a réalisé une enquête téléphonique sur la possession et l'acquisition d'un système de chauffage au bois à Montréal. La DSP Montréal-Centre avait comme population cible de l'enquête, l'ensemble des ménages de la Communauté urbaine de Montréal. Ceci a conduit à contacter et interroger 7971 ménages parmi

lesquels 995 ménages (12,5%) ont indiqué brûler du bois à l'intérieur de leur maison. Extrapolé à l'ensemble des ménages montréalais, ce résultat permet d'estimer que 96 900 ménages utilisent des systèmes de combustion au bois sur l'île de Montréal, qu'ils représentent environ 10% de l'ensemble des ménages brûlant du bois à l'échelle provinciale et sont distribués sur une superficie de moins de 0,04% de celle de l'ensemble du Québec (île de Montréal : 494 km² ; Québec : 1 365 128 km²). Trois pour cent des ménages montréalais utilisent la combustion du bois comme principale méthode de chauffage (environ 2 900 ménages) alors que 76,6% l'utilisent pour l'agrément (environ 74 210 ménages).

Parmi les appareils de combustion au bois possédés, 79,3% sont des foyers (dont la moitié sont traditionnels en briques), alors que 19,3% sont des poêles (dont les 3/4 sont conventionnels) et 1,4% des fournaies au bois. Parmi les 107 ménages prévoyant installer un nouvel appareil de combustion, 90% ont dit être prêts à payer plus cher pour un appareil moins polluant.

Une cartographie originale de la densité des utilisateurs de systèmes de combustion au bois sur l'île de Montréal a permis d'identifier des secteurs où le bois est utilisé de façon plus importante, comme chauffage d'appoint ou principale méthode de chauffage. Certains de ces secteurs se retrouvent dans les municipalités de Pierrefonds, Dollard-des-Ormeaux, LaSalle, Ahuntsic, Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies.

Le Projet de règlement de MDDEP

Le projet de règlement annoncé le 23 avril dernier dans la Gazette officielle du Québec prévoit que :

Tout appareil de chauffage au bois fabriqué, vendu, offert en vente ou distribué au Québec à compter du (indiquer ici la date de l'entrée en vigueur du présent règlement) doit, en ce qui a trait aux particules qu'il émet dans l'atmosphère, être conforme à au moins l'une des normes suivantes :

1° la norme CAN/CSA – B415.1 – intitulée « Essais et rendement des poêles à combustibles solides, poêles encastrables et foyers préfabriqués à combustion contrôlée », publiée par l'association canadienne de normalisation

2° la norme intitulée « Standards of performance for New Residential Wood Heaters », 40 CFR 60, subpart AAA, publiée par United States Environmental Protection Agency.

Propositions concernant des mesures complémentaires pour réduire l'impact du chauffage au bois

Nous avons pris connaissance du projet de règlement du Gouvernement du Québec sur le chauffage au bois et nous souhaitons transmettre à la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, nos commentaires et préoccupations à l'égard de son projet de règlement et plus largement, de la problématique du chauffage au bois en milieu urbain.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que nous sommes très favorables à toute intervention du Gouvernement du Québec ou des instances municipales visant à réduire les impacts environnementaux et socio-sanitaires causés par le chauffage au bois au Québec et plus particulièrement dans la grande région de Montréal. Le chauffage au bois est un problème particulièrement criant dans les zones urbaines comme Montréal où la concentration de résidences dotées d'un système de chauffage au bois est élevée et où la qualité de l'air, déjà grandement affectée par les activités industrielles et par le transport, est localement dégradée par cette utilisation massive de poêles à bois.

Un projet de règlement nettement insuffisant

Compte tenu de l'ampleur du problème, le projet de règlement proposé par le Gouvernement du Québec, visant à interdire la vente, l'installation et la production de systèmes de chauffage au bois non certifié EPA, nous semble nettement insuffisant pour régler le problème du chauffage au bois et de ses impacts sur la qualité de l'air de la grande région de Montréal.

Premièrement, se référer aux normes EPA, vieilles de 20 ans et déjà dépassées, pour un projet de règlement est inconcevable pour deux raisons principales :

- il existe déjà des normes beaucoup plus exigeantes mises en place en Amérique du Nord (normes de l'état de Washington);
- une grande partie des poêles actuellement sur le marché respectent déjà les normes EPA et certains respectent même les normes Washington;

Deuxièmement, le règlement ne permettrait pas de solutionner la pollution provenant des systèmes de chauffage au bois en place actuellement.

EN CONSÉQUENCE, LE CRE-MONTRÉAL ET STOP RECOMMANDENT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1) adopte un règlement plus strict sur le chauffage au bois :

- Le projet de règlement visant l'interdiction de vendre, produire ou installer des systèmes de chauffage au bois non certifiés doit dès maintenant viser l'obligation de respecter les normes les plus élevées disponibles actuellement, soit les normes «Washington».
- Le projet de règlement doit inclure une clause permettant la révision des normes en vue de leur resserrement. Des études doivent être menées en ce sens par le gouvernement du Québec.

- Le projet de règlement doit obliger le remplacement des systèmes de chauffage non homologués d'ici 5 ans. Tous les appareils de chauffage au bois installés dans des maisons qui ne sont pas homologués doivent être retirés des propriétés d'ici 2013 ou rendus définitivement inutilisables.

Nous croyons également que le Gouvernement du Québec doit mettre en place non seulement un règlement plus strict mais aussi une plus vaste stratégie de réduction des émissions de particules fines (PM 2.5) et des divers polluants provenant du chauffage au bois.

EN CONSÉQUENCE, LE CRE-MONTRÉAL ET STOP RECOMMANDENT ÉGALEMENT QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2) mette en place un programme de sensibilisation et d'éducation sur la problématique du chauffage au bois

Pour obtenir l'adhésion de la population à cette stratégie, il est essentiel que des efforts soient faits pour sensibiliser et éduquer la population québécoise sur la problématique du chauffage au bois, sur les impacts de cette pratique sur la santé publique et l'environnement, et cela d'autant que cette pratique très ancrée dans la tradition est généralement perçue comme «naturelle» et donc non polluante. À cet égard, tous les paliers de gouvernement, provincial, municipal et les communautés métropolitaines, doivent travailler de concert.

3) mette sur pied un programme incitatif pour le changement de systèmes de chauffage au bois au profit de modes de chauffage moins polluants

Afin de rejoindre les propriétaires actuels de poêles à bois et parce que même les poêles certifiés «norme Washington» induisent quand même une émission de polluants atmosphériques, le gouvernement du Québec devrait établir un programme incitatif pour encourager l'élimination ou le remplacement des appareils de chauffage au bois par un mode de chauffage moins polluant. Ce programme peut prévoir des incitatifs fiscaux à cet effet (congé de taxe, remise fiscale,...).

La problématique du chauffage au bois, une responsabilité partagée

Comme la problématique de la pollution par le chauffage au bois est une responsabilité partagée entre les différents paliers de gouvernement, nous considérons qu'il est non seulement indispensable que le Gouvernement du Québec mette en place les mesures évoquées ci-dessus, mais qu'il est tout autant impératif que la Communauté métropolitaine de Montréal et l'agglomération montréalaise posent également des gestes concrets à cet égard.

LE CRE-MONTRÉAL ET STOP RECOMMANDENT DONC QUE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) :

1) adopte un règlement interdisant le chauffage au bois lors de périodes de mauvaise de qualité de l'air

Cette mesure vise à interdire l'utilisation d'appareils de chauffage au bois pendant les périodes où la qualité de l'air est classée mauvaise. Le non respect de cette interdiction constituerait une violation du règlement et les fautifs seraient sujets à des amendes.

LE CRE-MONTRÉAL ET STOP RECOMMANDENT DONC QUE L'AGGLOMÉRATION MONTRÉLAISE ET LES MUNICIPALITÉS IMPORTANTES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) :

1) interdisent par voie réglementaire l'installation de nouveaux poêles à bois sur leur territoire

L'agglomération montréalaise a subi une détérioration importante de la qualité de l'air locale en raison de l'utilisation massive du chauffage au bois. Dans une perspective de santé publique, l'agglomération doit adopter un règlement visant à interdire l'installation de tous nouveaux poêles à bois sur son territoire. Les municipalités importantes de la CMM comme Longueuil et Laval devraient également le faire.

2) obligent l'élimination progressive mais complète des poêles à bois sur leur territoire

Pour réellement enrayer le problème criant lié à la pollution atmosphérique par le chauffage au bois en milieu urbain montréalais, il est nécessaire que l'agglomération se donne les moyens par voie réglementaire d'éliminer ce type de système de chauffage sur son territoire. Les municipalités importantes de la CMM comme Longueuil et Laval devraient également le faire.